

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à 17 heures et 30 minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le vingt-huit novembre 2025 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absent excusé : Philippe VAN-HOORNE

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 13 novembre 2025
- Marché d'assurance lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes – Avenant

Ressources humaines

- Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Environnement

- Convention pour participation financière relative aux travaux d'extension du réseau électrique pour le raccordement du poste de refoulement de la nouvelle station d'épuration de Glos-la-Ferrière (La Ferté-en-Ouche)

Aménagement du Territoire

- ANRU – Viabilisation des logements sociaux hors QPV - Avenant n° 1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 13 novembre 2025

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la réunion du jeudi 13 novembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 13 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

• Délibération n° 2025-12-04-222

Marché d'assurance lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes – Avenant

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau qu'il a été constitué, en 2021, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la Communauté de Communes (coordonnateur du groupement), du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle. C'est dans ce cadre qu'il a été attribué le lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes à la Compagnie GROUPAMA.

Cette compagnie d'assurance a fait savoir à la Communauté de Communes que le contrat présente un déséquilibre entre la cotisation et les sinistres payés ou provisionnés.

Afin d'inscrire de manière pérenne la relation contractuelle, elle propose une évolution tarifaire de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette majoration intègre l'indexation prévue dans le cahier des charges mais sans tenir compte des éventuelles évolutions réglementaires.

Ainsi, le taux actuel passerait, pour la CdC, de 0,659 € TTC/m² au taux de 0,685 € TTC/m² ce qui entraîne une augmentation d'environ 1 600 € pour la CdC.

Compte tenu de la conjoncture actuelle dégradée du marché de l'assurance, il est préconisé de valider les nouvelles conditions tarifaires proposées.

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L.2124-4, R2124-1 à R2124-6 et R2161-2 à R2161-5,
- Vu le Code des assurances
- Vu la délibération n° 2021-07-22-139 du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 portant adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance de la communauté de communes, du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-12-17-237 du Bureau communautaire en date du 17 décembre 2021 portant attribution des marchés d'assurances
- Vu la délibération n° 2024-11-28-225 du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1
- Considérant la nécessité de maintenir le contrat d'assurances « dommages aux biens » au 1^{er} janvier 2026,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant du lot 1 marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-04-223**

Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur fait obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation, à compter du 1er janvier 2026. La participation mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

La collectivité participe d'ores et déjà à la complémentaire santé de ses agents dans le cadre du dispositif de labellisation. Cette participation s'élève à 13 € par agent, 9 € pour le conjoint et 5 € par enfant, sous réserve de la présentation d'une attestation de contrat labellisé.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2017-07-27-131 du Bureau communautaire en date du 27 juillet 2017 portant participation de la collectivité à la protection sociale des agents territoriaux,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé,
- **RETIENT** comme modalité pour le risque santé : la labellisation,
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à :
 - 17 € mensuel par agent
 - 9 € mensuel par conjoint
 - 5 € mensuel par enfant
- **DECIDE DE VERSER** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- **PRECISE** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet
- **ABROGE** la délibération n° 2017-07-27-131 du Bureau communautaire en date du 27 juillet 2017 à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-04-224**

Convention pour participation financière relative aux travaux d'extension du réseau électrique pour le raccordement du poste de refoulement de la nouvelle station d'épuration de Glos-la-Ferrière (La Ferté-en-Ouche)

Monsieur BRIZARD, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle aux membres du Bureau que, par délibération en date du 28 novembre 2024, le marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Glos-la-Ferrière, commune de La Ferté-en-Ouche, a été attribué à l'entreprise TP BOUTTÉ.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de raccordement électrique a été déposée auprès d'Enedis pour l'alimentation du poste de refoulement de la future station. La station étant située dans une zone non desservie par le réseau électrique, des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires.

Conformément à l'article 33 de la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006 et au cahier des charges de la concession, la demande formulée par la collectivité a été transférée à Territoire d'Energie Orne (TE61), autorité organisatrice de la distribution d'électricité et donc compétente en matière d'extension de réseau.

Le TE61 a transmis une convention individuelle, fixant le coût total de l'opération à 56 287 € HT, réparti comme suit :

- 42 480,75 € HT (80 %) pris en charge par le TE61,
- 13 806,25 € HT à la charge de la CDC des Pays de l'Aigle (travaux et maîtrise d'œuvre), budget annexe assainissement affermage.

Elle précise également que :

- tous les documents de communication relatifs à l'opération devront être transmis au service communication du TE61 pour validation préalable ;
- une réception de chantier sera organisée à l'issue des travaux.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour participation financière aux travaux d'extension du réseau électrique pour le raccordement électrique du poste de refoulement de la nouvelle station d'épuration de Glos-la-Ferrière (La Ferté-en-Ouche),

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe assainissement affermage 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer la ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2025-12-04-225**

ANRU – Viabilisation des logements sociaux hors QPV - Avenant n° 1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC

Monsieur le Président précise que par délibération du 15 octobre 2020, une convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été validée entre la CdC et la Ville de L'Aigle pour les opérations relevant du programme de rénovation urbaine sur le quartier de La Madeleine. Cette convention, signée le 3 novembre 2020, précisait que chaque opération ferait l'objet d'une convention spécifique.

Lors de la séance du 15 mai 2025, le Bureau communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de L'Aigle pour l'opération de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle. Cette convention a été signée le 19 mai 2025.

Celle-ci établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge par chacune des collectivités, du coût relatif à ses compétences.

Les marchés de travaux étant désormais attribués (hormis le lot 2 qui le sera prochainement) et la demande de subvention DETR non retenue par les services de l'Etat, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de cette opération et de conclure un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 19 mai 2025.

La convention se base sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Bilan prévisionnel

DEPENSES	en € TTC	Part CDC (TTC)	Part BP Assainissement (TTC)	Montant à refacturer à la Ville - TTC
<i>Frais d'acquisition</i>	19 430 €	5 754 €	- €	13 677 €
<i>Frais de notaire</i>	1 480 €	438 €	- €	1 042 €
<i>Indemnités d'éviction</i>	2 323 €	688 €	- €	1 635 €
Acquisition	23 234 €	6 880 €	- €	16 354 €
<i>Diagnostic amiante sur voiries</i>	1 140 €	1 140 €	- €	- €
<i>Détection réseaux</i>	9 600 €	2 843 €	1 166 €	5 591 €
<i>Études Géotechniques amgt</i>	9 600 €	2 843 €	1 166 €	5 591 €
<i>Etudes cavités</i>	20 580 €	6 094 €	- €	14 486 €
Etudes et diagnostics	40 920 €	12 920 €	2 332 €	25 668 €
<i>Maîtrise d'œuvre aménagement espace public</i>	33 600 €	9 950 €	4 081 €	19 570 €
<i>SPS Aménagement</i>	2 952 €	874 €	359 €	1 719 €
<i>Contrôle technique Aménagement</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Géomètre (relevé topo, DA, etc...)</i>	6 384 €	1 890 €	775 €	3 718 €
<i>Autres honoraires</i>	12 000 €	3 553 €	1 457 €	6 989 €
Honoraires	54 936 €	16 268 €	6 672 €	31 996 €
Conduite d'opération	48 241 €	15 369 €	5 859 €	27 013 €
<i>Travaux préparatoires</i>	7 554 €	2 237 €	917 €	4 400 €
<i>Terrassement</i>	8 981 €	8 981 €		- €
<i>Structures et revêtements</i>	71 991 €	71 991 €		- €
<i>Bordures et caniveaux</i>	13 439 €	13 439 €		- €
<i>Assainissement EU</i>	39 809 €	- €	39 809 €	
<i>Assainissement EP</i>	103 687 €	- €		103 687 €
<i>Tranchées communes</i>	20 538 €	6 082 €	2 494 €	11 962 €
<i>Adduction eau potable</i>	19 308 €	- €		19 308 €
<i>Télécommunications/télédistribution</i>	22 963 €	- €		22 963 €
<i>Electricité</i>	33 539 €	- €		33 539 €
<i>Eclairage public</i>	- €	- €		- €
<i>Espaces verts</i>	11 410 €	- €		11 410 €
<i>Signalisation</i>	1 512 €	1 512 €		- €
Estimation travaux	354 731 €	104 242 €	43 221 €	207 269 €
Aléas et révision de prix	35 473 €	10 504 €	4 308 €	20 661 €
<i>Frais divers Aménagement (AO, repro, constat d'huissier...)</i>	9 600 €	2 843 €	1 166 €	5 591 €
<i>Autres frais</i>	6 000 €	1 777 €	729 €	3 495 €
Frais divers	15 600 €	4 620 €	1 895 €	9 086 €
TOTAL DEPENSES	573 135 €	170 802 €	64 286 €	338 047 €
		30%	11%	59%
RECETTES				
Etat (DETR / DSIL)	- €	- €	- €	- €
TOTAL subventions	- €	- €	- €	- €
FCTVA	94 017 €	28 018 €	10 545 €	55 453 €
TOTAL recettes	94 017 €	28 018 €	10 545 €	55 453 €
Autofinancement	479 118 €	142 784 €	53 741 €	282 594 €

Soit un écart avec la convention précédente de :

Dépenses : - 161 035 €TTC dont – 39 747 € pour la Ville de L'Aigle
Recettes : - 129 523 € dont – 58 828 € pour la Ville de L'Aigle

- Vu la délibération n° 2020-10-15-167 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-168 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention-cadre entre la Communauté de Communes et la Ville de L'Aigle pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2025-02-06-027 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 approuvant le bilan de l'opération de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2025-05-15-133 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de L'Aigle concernant l'opération de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle,
- Vu ladite convention signée le 19/05/2025,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, suite à l'attribution des marchés de travaux et aux subventions qui ne seront pas perçues par la collectivité,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour les travaux de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h47

Le Secrétaire de Séance,
Michel LE GLAUNEC



Le Président,
Jean SELLIER



